

Procédure pour une légalisation de signature en mairie

Une légalisation de signature se réalise sans rendez-vous, en mairie, uniquement pour les personnes domiciliées sur la commune.

Documents à fournir :

- Présentation d'un document d'identité
- Présentation d'un justificatif de domicile à son nom, datant de moins de trois mois.

Horaires d'ouverture du service des Affaires Générales :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30 12h00 – 13h30 17h00
Jeudi : 13h30 17h00
Samedi : 8h30 12h00